

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Thiescourt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU la demande présentée par SARL KR TP,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement aux eaux pluviales par la société KR TP, situé 38 rue du Rhône à Elincourt-Sainte Marguerite et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société KR TP est autorisée à stationner ses véhicules de chantier (Poids-lourd, mini pelle et Dumper) sur le domaine public, au 59 Grande Rue à Thiescourt.

Cette autorisation est valable uniquement le 4 décembre 2023.

**ARTICLE 2** : L'entreprise KR TP s'engage à prévoir la mise en sécurité, la signalisation, le respect des règles de sécurité et procéder à l'affichage du présent arrêté.  
L'entreprise sera tenue de réaliser une protection efficace des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3** : L'entreprise sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

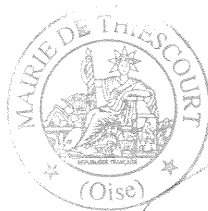
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Thiescourt,
- La Gendarmerie de l'Oise,
- L'entreprise KR TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Thiescourt, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



"POUR LE MAIRE"  
L'adjoint délégué  
Pierre SOMMÉ

Le Maire

François GOMEZ